Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0509-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 26 juin 2026

N°2026-DCA-05-09

L'an 2026, le 26 juin 2026 à 10h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 8 juin 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 8 juin 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Corinne CAPDEVILLE, Mme Marie-Laure LAFARGUE, Mme Alexia SALDUCCI, Mme Régine LASSALLE, M. Laurent BROUX, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : M. Pierre-Marie DELBEKE donne pouvoir à Mme Alexia SALDUCCI.

Absents : M. Frédéric DUTIN, Mme Danielle LINXE et M. Hicham LAMSIKA.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : MAS S. Signoret- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025

Nomenclature Acte : 7.1.2 Décisions budgétaires – Document budgétaire

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0509-DE

Rapporteur : Monsieur Alain BACHE, Vice-président du CCAS

AFFECTATION DES RESULTATS FONCTIONNEMENT EXERCICE 2025	
Budget annexe MAS Simone SIGNORET	
RESULTATS A AFFECTER	**MAS**
Résultat de fonctionnement l'exercice 2025 (Excédent)	89 262.73
Résultats antérieurs / Report à nouveau solde débiteur au 31/12/2025 (compte 1198)	-2 029 456.13
Report à nouveau théorique solde débiteur au 26/06/2026 (compte 1198)	**-1 940 193.40**

La section fonctionnement présente un résultat excédentaire à affecter de 89 262.73 €

Ainsi, il est proposé d'affecter la somme de :

- 89 262.73 € en report à nouveau solde créditeur (compte 1108)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M22,

Vu le compte administratif 2025,

Vu le compte de gestion 2025,

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

- **Adopte** la proposition d'affectation du résultat de l'année 2025 pour le budget annexe Maison d'Accueil Spécialisée Simone SIGNORET.

- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0509-DE

Fait à Mont de Marsan, le 26 juin 2026

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-05-09-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).